

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation du conseil municipal : le 4 décembre 2019

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Hubert O'NEILL, Martine MARION, Danielle FENEUX, Gildas POULOUIN, Christine DUFOURMANTELLE, Régis TALHOUARNE, Christophe TATTEVIN, Michèle LE TEXIER.

Absents excusés : Laure PEDEZERT-RENAUX, Catherine LE ROUX.

Laure PEDEZERT-RENAUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Catherine LE ROUX a donné pouvoir à Martine MARION

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Paule BELLEGO est élue secrétaire de séance.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2019 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLP ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une adresse e-mail mise à disposition afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
3. Une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le projet.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité ;

Le Conseil municipal décide:

- DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'ARRÊTER le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- INDIQUE que Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- INDIQUE que Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie conforme,
Fait à l'Île aux Moines,
Le 10 décembre 2019,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et affichage le 11 décembre 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.